

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 19 mai 2022

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Girardet, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, M. Martin S., Mme Ségura-Traoré

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi  
M. Monot donnant pouvoir à M. Duprey  
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq  
Mme Saïd-Anzum donnant pouvoir à M. Troussel  
M. Molossi donnant pouvoir à M. Guiraud  
Mme Choulet donnant pouvoir à M. Bluteau

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Chabani, Mme Lagarde

-----



## Délibération n° 06-05 du 19 mai 2022

### **MAINTIEN DES ACTIONS D'INTERVENTION SUR L'OFFRE ET LA DEMANDE (I.O.D) D'EMPLOI AU BÉNÉFICE DES PERSONNES EN SITUATION OU EN RISQUE D'EXCLUSION – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2022 À L'ASSOCIATION C2DI 93 ET CONVENTION.**

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L121-1 relatif au rôle des départements dans la définition, la mise en œuvre et la coordination de la politique d'action sociale,

Vu la loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

Vu la loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu le Plan Départemental pour l'Insertion et l'Emploi adopté le 5 avril 2018,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement 2022 de 638 905,25 euros à l'association C2DI 93 ;



- APPROUVE la convention à conclure avec l'association C2DI 93, dont le projet est ci-annexé ;

- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer ladite convention, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*